

Nouvelles AMM pour Signum

BASF Elles étaient attendues... Les extensions d'usage du fongicide Signum® en cultures légumières et arboriculture sont arrivées.

BASF
The Chemical Company

Trente-huit usages sont à présent autorisés à la vente en cultures légumières et petits fruits ainsi que six usages pour les fruits à noyaux. « L'innovation apportée par Signum vient utilement enrichir la panoplie fongicide disponible, ouvrir de nouvelles possibilités de lutte, afin de mieux maîtriser les champignons parasites des cultures »,

mentionne le communiqué de BASF. Signum présente l'intérêt de conjuguer haut niveau d'efficacité et vaste champ d'activité sur les champignons pathogènes. Les usages autorisés à la vente pour Signum concernent : aubergine, carotte, chou, échalote, fraisier, mâche, laitue, oignon, pissenlit, poivron, poireau, scorsonère, tomate, abricotier, ceri-

sier, pêcher, prunier, cassissier, framboisier. Selon l'entreprise, ces nouvelles homologations concrétisent l'engagement de BASF Agro dans les filières fruits et légumes. Ces dernières années, les efforts réalisés par BASF ont porté d'une part sur la réhomologation d'anciens produits, comme par exemple la gamme Rovral Aquaflor®, Rovral® WG,

Scala®, et d'autre part, sur le développement de nouvelles solutions comme Signum, Pictor® Pro et Collis®. Cette approche permet de diversifier les modes d'actions disponibles sur le marché, de mieux prévenir le développement de résistances, et finalement d'assurer dans la durée une bonne prévention des dégâts causés par les maladies. ■

Phalippou-Frayssinet devient Frayssinet SAS

GROUPE FRAYSSINET Plus de 10 000 utilisateurs font confiance aux produits Frayssinet chaque année.

Fondée en 1870, l'entreprise Phalippou-Frayssinet devient Frayssinet SAS au 1^{er} mai 2010. L'entreprise a toujours cru à l'efficacité de la fertilisation

organique et à son évolution. « Nourrir la terre, la plante et les protéger » est la mission de Frayssinet, de Fertil France et de Vert & Vert.

Leurs produits s'adressent aux professionnels de la distribution agricole, espaces verts et jardin. Située dans le sud de la France, l'entreprise est certifiée ISO 9001. Son Centre de recherche développe des partenariats avec les instituts agronomiques (Cirad, Inra, etc.). Ses collaborations scientifiques lui permettent de caractéri-

ser l'efficacité et l'innocuité de l'ensemble des intrants et des produits finis. Son laboratoire interne valide la sélection des matières premières, la maîtrise des productions et la traçabilité. L'innovation joue un rôle capital dans l'évolution de l'entreprise. Plus de 10 000 utilisateurs par an font confiance aux produits Frayssinet pour répondre aux problématiques de fertilisation et de protection naturelles. Ils adhèrent à une démarche raisonnée pour maintenir l'équilibre du sol, du végétal et de la biodiversité. Marques références de la société Frayssinet : Vegethumus, Orga 3, Osiryl, Antys... ■



FRAYSSINET

Ni limaces, ni traces

CERTIS « Avec Sluux®, ni limaces, ni traces ! », le slogan résume parfaitement le mode d'action de son nouveau molluscicide.

Actif par ingestion contre toutes limaces et les escargots, cette nouvelle spécialité est constituée de phosphate ferrique. Non classé, Sluux® se présente sous forme d'appâts granulés de couleur bleu-vert. Son action est immédiate et durable par un mode d'action spécifique entraînant un blocage de l'alimentation des mollusques (action multi-sites par intoxication du fer). Les limaces meurent une fois qu'elles sont dans le sol. Il s'en suit un arrêt des dégâts sur la culture. « On n'observe au sol ni limaces mortes, ni traces de mucus. Sluux® est doté d'une excellente tenue au délitement et d'une longue persistance d'action. Lorsque le granulé est là, sa matière active, très peu soluble, est là aussi », souligne Jérôme Alix, Chef marchés céréales et anti-limaces. Sluux® est autorisé en agriculture biologique selon la réglementation CE, sans

mode d'application particulier. Sa matière active est dégradée par l'action des micro-organismes du sol en deux composés naturels, d'ailleurs éléments nutritifs des plantes : ion phosphate et fer.

NÉMATOCIDE SOUS DÉROGATION

Certis annonce l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour sa spécialité nématocide DD-92® pour une période de 120 jours. Cette dérogation expirera le 22 juillet 2010.

A base de 1,3-dichloropropène, cette spécialité nématocide est autorisée en traitement de sol pour les usages sur vigne et agrumes, cultures maraîchères (ail, aubergine, carotte, céleris, chou, fraisier, laitue, poivron), pomme de terre et betteraves. DD-92® pourra également être utilisé pour lutter contre les nématodes dans le cadre de cultures d'ceillet et de rosier. ■